

# LE RAFFP

---

Un investisseur  
de long terme,

---

---

100% ISR

---

---

## SOMMAIRE



- 04\_** L'investissement socialement responsable
- 06\_** Une politique ISR au cœur du développement du Régime
- 08\_** Une politique d'investissement de long terme
- 09\_** Une démarche globale et intégrée
- 10\_** Des critères ISR représentatifs des valeurs portées par les bénéficiaires
- 11\_** Le principe du *best in class*
- 12\_** Une politique d'investissement soutenable dans la durée
- 13\_** L'ERAFP : un actionnaire actif
- 15\_** L'ERAFP : un acteur engagé et reconnu

# L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

Le terme d'Investissement Socialement Responsable (ISR) rassemble toutes les démarches qui consistent à intégrer des critères extra-financiers, c'est-à-dire les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), aux processus de décisions de placements et de gestion de portefeuilles.

## L'ADOPTION PAR L'ERAFF D'UNE POLITIQUE ISR EST FONDÉE SUR LA CONVICTON :

- que la recherche de la maximisation du rendement financier immédiat, parce qu'elle ignore les conséquences sociales, économiques et environnementales, est contraire à une rentabilité satisfaisante et soutenable des investissements ;
- que le filtre ISR permet de mieux apprécier les risques sur le moyen/long terme et d'identifier les entreprises qui seront les vecteurs de croissance de demain.

## L'ISR PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES, PARMIS LESQUELLES :

### ► LES FONDS BEST IN CLASS

En plus des critères financiers, ils intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation des émetteurs (e.g. des entreprises pour un fonds d'actions cotées ou des États pour un fonds d'obligations souveraines) afin de sélectionner les plus performants au regard des objectifs du développement durable. Aucun secteur d'activité n'est exclu ou favorisé *a priori*. On évoque alors une approche positive puisqu'elle vise à faire progresser l'ensemble de la société en privilégiant les meilleurs acteurs de chaque secteur.

### ► LES FONDS D'EXCLUSION

*A contrario*, ils excluent pour des raisons morales certains secteurs comme l'armement, le jeu, le tabac, ou des entreprises en raison de leur activité ou des controverses auxquelles elles sont exposées.

### ► LES FONDS THÉMATIQUES

Ils concentrent l'investissement sur des secteurs d'activité favorables à l'environnement ou à la société, tels que les énergies renouvelables ou la santé par exemple.

### ► L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Il consiste, pour les investisseurs, à exiger des entreprises une politique de responsabilité sociale plus forte par un dialogue direct, mais aussi par l'exercice des droits de vote en assemblées générales.

# UNE POLITIQUE ISR AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DU RÉGIME

---

## 2013

Participation aux initiatives d'engagement collaboratif sur :

- La prévention de la corruption (PRI)
- L'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh (ICCR)

## 2012

- Adoption de lignes directrices en matière d'engagement actionnarial, qui comprend une politique de vote en matière de gouvernance
- Décision du conseil d'administration de rejoindre deux initiatives internationales :
  - l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)
  - l'International Investors Group on Climate Change (IIGCC)

## 2011

- Poursuite de la diversification des investissements, notamment vers les petites et moyennes entreprises cotées

## 2009

- Premières adaptations du référentiel ISR

## 2007

- Adoption du référentiel ISR

## 2006

- Adoption de la charte ISR

## 2005

- Démarrage opérationnel du Régime (1<sup>er</sup> janvier)
- Décision de placer l'intégralité des actifs en ISR

## 2004

- Création de l'établissement public ERAFP (18 juin)

## 2003

- Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et instituant le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique

## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LONG TERME

**L'Investissement Socialement Responsable est au cœur du processus d'investissement de l'ERAFF. Dès 2005, le conseil d'administration du Régime a fait le choix d'un dispositif « 100 % ISR », c'est-à-dire ayant vocation à s'appliquer à tous les investissements du Régime.**

Dès 2006, la Charte ISR de l'ERAFF souligne que : « le conseil d'administration considère que les placements effectués sous le seul critère du rendement financier maximum ignorent les conséquences sociales, économiques et environnementales. À l'inverse, en effectuant des placements sur la base des valeurs qu'il a retenues (...), le conseil entend à la fois valoriser les activités, entreprises, collectivités publiques et États qui sont en conformité avec ce référentiel de valeurs et peser pour en faire progresser la prise en compte. »

### UN ENGAGEMENT RENFORCÉ PAR LA CRISE

La maximisation des seuls rendements financiers et la confiance absolue dans l'autorégulation des marchés ont montré leurs limites.

Ces enseignements confortent les choix de l'ERAFF :

- d'inscrire sa politique d'investissement dans le long terme et de promouvoir l'équité intergénérationnelle ;
- d'intégrer des dimensions autres que des critères strictement financiers dans sa stratégie d'investissement ;
- de poursuivre la diversification de ses actifs.

## UNE DÉMARCHÉ GLOBALE ET INTÉGRÉE

### UNE APPROCHE GLOBALE ET INTÉGRÉE DE L'ISR

- Elle concerne tous les investissements du Régime.
- Elle repose sur un spectre de cinq valeurs essentielles appliqué transversalement, plutôt que sur une multitude de poches monothématiques.
- Elle s'attache aux liens existants entre les différents enjeux et entre les différents émetteurs, au lieu d'attaquer chaque problématique isolément.

#### En effet, il faut rappeler :

- qu'il est inutile de construire un immeuble à haute qualité environnementale s'il n'est pas relié aux transports en commun et donc inaccessible sans véhicule.
- qu'il est dangereux pour une marque mondiale d'exposer son nom à un risque de réputation du fait de pratiques sociales non respectueuses des droits de l'homme au sein de sa chaîne de sous-traitance.
- qu'il est vain, pour un constructeur automobile, de chercher à réduire l'impact environnemental de ses outils de production, sans chercher à améliorer l'efficacité énergétique des voitures produites.

## DES CRITÈRES ISR REPRÉSENTATIFS DES VALEURS PORTÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES

### LES CINQ VALEURS DE LA CHARTE

- État de droit et droits de l'Homme
- Progrès social
- Démocratie sociale
- Environnement
- Bonne gouvernance et transparence

### LES CRITÈRES TÉMOINS

- La lutte contre les discriminations fondées sur le sexe
- La lutte contre la corruption
- Le respect du droit syndical et du droit à la négociation collective
- Les garanties contractuelles des salariés
- L'évolution de l'emploi (rapportée à l'évolution sectorielle pour les entreprises)
- Les dispositions prises pour anticiper l'évolution des compétences et les efforts subséquents de formation des salariés
- Le ratio masse salariale / rémunération des actionnaires (pour les entreprises)
- La lutte contre les rejets de gaz à effet de serre

### ET, EN PARTICULIER POUR LES ÉTATS

Les critères d'exclusion :

- La non-abolition de la peine de mort
- Le recours aux enfants soldats
- La pratique de la torture

## LE PRINCIPE DU *BEST IN CLASS*

### UNE APPROCHE PRAGMATIQUE ET DYNAMIQUE

La Charte a retenu une approche *best in class*. L'objectif est d'inciter chacun des émetteurs à progresser.

Cette approche part du principe qu'il faut prendre le monde tel qu'il est sans renoncer à l'ambition de faire progresser chaque secteur. Cela signifie concrètement :

- favoriser les émetteurs les plus responsables parmi un groupe d'acteurs comparables (en termes de taille, de secteur d'activité, de zone géographique) ;
- valoriser les progrès réalisés en accordant des bonifications aux émetteurs ayant progressé.

## UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SOUTENABLE DANS LA DURÉE

---

**Une approche prudentielle cohérente avec les valeurs de service public portées par le Régime.**

---

Parce qu'il prend des engagements sur 20 à 30 ans, un régime de retraite doit privilégier une grande prudence dans le calcul de la valeur actuelle de ses engagements.

En France, les taux d'actualisation sont très prudentiels ; ils ne peuvent excéder 3 %. Le RAFF est particulièrement attentif à ce paramètre et s'inscrit dans cette démarche prudente : il a ainsi retenu un taux de 1,5 % pour l'exercice 2012.

Les engagements que l'Établissement prend à l'égard de ses bénéficiaires sont donc bien couverts.

En 2012, en dépit d'un contexte économique et financier défavorable, puis au cours d'une année 2013 caractérisée par un environnement de taux d'intérêt particulièrement bas, la solvabilité du Régime s'est maintenue à un niveau élevé grâce à une politique prudente.

## L'ERAFP : UN ACTIONNAIRE ACTIF

---

**L'ERAFP, investisseur 100 % ISR, devrait avoir plus de 30 milliards d'euros d'actifs en 2020. Son rôle d'acteur majeur du marché de l'ISR en sera renforcé.**

---

En mars 2012, le conseil d'administration de l'ERAFP a adopté des lignes directrices en matière d'engagement actionnarial. Ce document comprend en particulier la politique de vote, mise à jour tous les ans, que l'ERAFP souhaite voir appliquer par ses mandataires de gestion lors des assemblées générales des entreprises présentes dans les portefeuilles gérés pour le compte de l'ERAFP.

Cette politique formalise des positions cohérentes avec les attentes d'un investisseur de long terme responsable et soucieux de la promotion des valeurs de service public français.

### En particulier :

Pour la saison 2014, la politique de vote de l'Établissement couvre désormais explicitement les enjeux environnementaux et sociaux, à travers :

- l'exigence de publication d'un *reporting* extra-financier détaillé et exhaustif ;
- l'ajout d'un principe d'analyse des résolutions à caractère environnemental ou social.


Concernant les aspects liés à la gouvernance l'ERAFFP a décidé, entre autres :

- d'aligner sa recommandation pour la féminisation des conseils sur celle de la commissaire européenne à la Justice, Viviane Reding (30 % en 2015, 40 % en 2020), avec une étape à 25 % en 2014 ;
- de renforcer sa grille d'évaluation des pratiques de rémunération des dirigeants : elle intègre notamment une nouvelle référence pour définir le niveau de rémunération maximum socialement tolérable correspondant à 50 fois le salaire médian dans l'entreprise ;
- de continuer à promouvoir la notion de dividende responsable en mettant en perspective l'évolution du dividende avec la capacité d'autofinancement de l'entreprise et l'évolution de la masse salariale.

## L'ERAFFP : UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU

- Signataire des Principes pour l'investissement responsable depuis 2006.
- Soutien de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives depuis 2012.
- Membre de l'Institutional Investors Group on Climate Change depuis 2012.
- Prix IPE du meilleur fonds de pension en France 2012 et 2013.
- Prix IPE du meilleur fonds de pension européen sur l'ESG 2012.
- Prix TBLI du meilleur investisseur en ESG 2010 et 2011.



 Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique  
12, rue Portalis - CS 40 007 - 75381 Paris Cedex 08 — [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

Nous suivre sur  @\_ERAFP\_